

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le 02 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 25 juin 2009.

Présents : Mesdames BARTHELEMY, DEFOSSE, DE RANCÉ & VERBEKE, Messieurs FERRARO, HENGL, PEYRE, VICENTE et TOURNAY.

Absent : Monsieur DUBAC.

Secrétaire de séance : Madame DE RANCÉ a été élue à l'unanimité.

En préambule, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 26 mars 2009.

A. Numérotation des voies et dénomination des rues :

Le Maire rappelle que la Direction de la Poste a décidé d'automatiser le tri du courrier et impose donc de procéder au numérotage des maisons et à la dénomination des voies de la commune.

Il présente aux élus un plan de la commune et énumère le nom ou les noms qu'il propose d'attribuer à chacune des voies publiques.

1) Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité les noms de voies suivants :

Rue de la Fontaine désignera la RD91 du parc du château à la sortie de l'agglomération en direction de MONTBRUN LAURAGAIS,

Rue Raymond CORRAZE désignera la voie publique qui commence Rue de la Fontaine, longe l'Eglise et le parc du Château et rejoint la Rue de la Fontaine ;

Place de la Mairie désignera la place publique qui dessert la mairie et l'école ;

Route de MONTBRUN désignera la RD91 de la sortie de l'agglomération en direction de MONTBRUN LAURAGAIS jusqu'à la limite de la commune d'ISSUS avec la commune de MONTBRUN LAURAGAIS ;

Route de VENERQUE désignera la RD91 du parc du château jusqu'au croisement avec la RD19 ;

Chemin d'Aussaguel désignera la RD68f ;

Chemin de Panici désignera la voie publique en impasse du croisement avec le Chemin d'Aussaguel jusqu'au Ruisseau d'Orbail ;

Route de POUZE désignera la RD68 du croisement avec la RD91 jusqu'au croisement avec le Chemin de Gauge ;

Chemin de Gauge désignera la voie communale qui relie la Route de MONTBRUN à la Route de POUZE ;

Route d'ESPANES désignera la RD68 en direction d'ESPANES du croisement avec la RD91 jusqu'à la limite de la commune ;

Chemin de Las Bouzigues désignera la voie publique en impasse qui relie le CECS d'Aussaguel à la Route d'ESPANES ;

Chemin des Garrigues désignera la voie publique en impasse qui relie le lieu dit « Les Garrigues » à la route d'ESPANES ;

Chemin de Pourville désignera la voie publique du lieu dit « Le Pigeonnier » jusqu'à la RD19 ;

Rue du Château désignera la voie publique qui relie le Chemin de Pourville jusqu'au croisement avec la Route de VENERQUE et la Rue de la Fontaine ;

Route d'AURAGNE désignera la RD91 en direction d'AURAGNE du croisement avec la RD19 au lieu dit « Beauséjour » jusqu'à la limite de la commune d'ISSUS avec la commune d'AURAGNE ;

Chemin de Roqueville désignera la voie publique qui relie la Route d'AURAGNE à la RD19d ;

Route Départementale n°19 désignera la RD19 qui traverse le territoire de la commune d'ISSUS et relie VENERQUE à ST LEON.

2) Concernant la dénomination de la voie qui relie la Route Départementale n°19 jusqu'au croisement avec la Route de VENERQUE et la Rue de la Fontaine, le Maire fait part aux conseillers municipaux des éléments qui ont été portés à sa connaissance par Monsieur VALLIER et Madame POZZA, présents en séance, et qui sont les deux seuls riverains de cette voie publique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, par neuf voix *pour*, une abstention, zéro voix *contre* : **Chemin de La Lyrgue** désignera la voie publique qui relie la Route Départementale n°19 jusqu'au croisement avec la Route de VENERQUE et la Rue de la Fontaine.

3) Concernant les voies privées des lotissements de la commune qui deviendront prochainement des voies publiques, le conseil municipal souhaite que le Maire propose :

- aux colotis du lotissement du Brouguet que :

Rue des Pyrénées désigne la voie qui relie la Rue de la Fontaine à la Route d'ESPANES,

Rue du Brouguet désigne la voie à sens unique et en boucle du lotissement,

Place de l'Autan désigne la place qui dessert les lots n°25, 26, 27 & 28 du lotissement et accessible depuis le Rue des Pyrénées,

- aux colotis du lotissement Antonin que **Rue du Trésorier** désigne la voie en impasse du lotissement.

4) Concernant la voie publique en partie intercommunale qui permet l'accès à la ferme de Bordeblanche depuis la RD40, le conseil municipal charge le Maire de prendre contact avec les communes voisines de NOUEILLES et de AURAGNE pour connaître leur avis sur le nom à donner à cette voie.

Messieurs FERRARO, PEYRE et DUBAC sont chargés de faire un inventaire du nombre de panneaux de rues (et accessoires) nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

B. Modification des statuts du SIVOS des Portes du Lauragais :

Le Maire rappelle que la commune d'ISSUS est membre du SIVOS des Portes du Lauragais et qu'à titre, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil municipal doit être consulté sur toutes décisions prises par le comité syndical du SIVOS qui modifient les statuts du syndicat.

Lors de son assemblée générale du 14 mai 2009, le comité syndical du SIVOS a approuvé la modification de ses statuts, articles 3, 7, et 8, ainsi qu'il suit :

- Compléter l'article 3 - Objet par un alinéa 8 ainsi rédigé :

«Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)».

- Compléter ainsi l'article 7 - Transfert de Compétence :

Pour le transfert de la compétence «Service de Soins Infirmiers à Domicile» le transfert de compétence prendra effet au 1er jour du mois suivant la date de réception par le syndicat de la délibération rendue exécutoire de la commune décidant le transfert.

- Compléter ainsi l'article 8 - Reprise de Compétence:

Une collectivité pourra se retirer de l'une des compétences optionnelles visées à l'article 3, qu'elle aura concédée au syndicat, au terme d'un délai fixé :

Service de Soins Infirmiers à Domicile : 1 an à compter du transfert de la compétence et sous réserve de l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale.

Conformément aux dispositions du CGCT, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre l'accord des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Conformément à l'arrêté Préfectoral du 10 avril 2009, autorisant la création de ce service, l'aire géographique couvrira les communes suivantes :

- Canton de Montgiscard : Ayguesvives, Baziège, Belberaud, Belbèze-de-Lauragais, Corronsac, Deyme, Donneville, Escalquens, Espanès, Fourquevaux, Issus, Labastide-Beauvoir, Montbrun-Lauragais, Montgiscard, Montlaur, Noueilles, Odars, Pompertuzat, Pouze, Les Varennes,

- Canton de Toulouse 9 : Commune de Ramonville,

- Canton de Castanet-Tolosan : Commune de St-Orens-de-Gameville,

les autres communes adhérentes au SIVOS étant couvertes géographiquement par le Service de Soins Infirmiers pour Personnes Agées (SSIP) du CCAS de Castanet-Tolosan.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, entendu Monsieur le Maire, vu la délibération n°019-2009 du comité syndical du SIVOS des Portes du Lauragais, approuve ces modifications statutaires, décide le transfert de cette compétence au SIVOS des Portes du Lauragais et invite Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Madame la Présidente du SIVOS des Portes du Lauragais.

C. Accueil d'un enfant d'ISSUS dans une des crèches du SICCA :

Le Maire rappelle aux élus que Monsieur et Madame GILBERT domiciliés au lotissement du Brouguet souhaitent placer leur second enfant dans une des crèches du SICCA (Syndicat Intercommunal des Coteaux du Canton de CASTANET) et qu'ils sollicitent donc le conseil municipal pour qu'une convention d'accueil soit signée entre la commune d'ISSUS et le SICCA.

Le Maire rappelle qu'il a saisi le SICCA pour savoir si une des crèches du syndicat pourrait accueillir cet enfant.

Il fait part de la réponse qu'il a reçue de Madame CABANES, présidente du SICCA :

« J'ai fait part aux communes adhérentes au SICCA, en comité syndical du 18 mai 2009, de votre interrogation sur les éventuelles conditions d'accueil des enfants d'ISSUS sur nos crèches. Actuellement, nos trois structures comptent d'importantes listes d'attente. C'est pourquoi les communes adhérentes à notre syndicat s'accordent à vous proposer l'intercommunalité en transférant votre compétence petite-enfance au SICCA. Je vous propose une prochaine rencontre afin de vous entretenir des modalités de transfert de compétence. »

Le Conseil Municipal charge le Maire de rencontrer prochainement Madame CABANES pour connaître les conditions - financières notamment - de cette adhésion au SICCA en précisant qu'aucune décision sur cette adhésion n'est prise pour l'instant.

D. Service Autorisation du Droit des Sols du SICOVAL :

Le Maire rappelle que, par délibération du 26 mars 2009, le conseil municipal d'ISSUS a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération rendue nécessaire par la création d'un service mutualisé destiné à instruire les autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que le service communautaire d'instruction des autorisations d'occuper le sol est destiné à apporter un service aux communes qui le souhaitent dans le respect de leurs compétences et de leur rôle de proximité vis à vis des habitants.

Suivant la proposition du Maire, le conseil municipal se prononce à l'unanimité *pour* le transfert au SICOVAL de l'instruction des autorisations du droit des sols.

E. Service de garderie :

Rapport de Madame VERBEKE sur la nécessité d'allongement de la durée du service et l'agrément du personnel sur cette modification ; le Maire propose ensuite aux élus de valider les nouveaux horaires de garderie :

- la garderie des lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs à ISSUS se terminera désormais à 18h30 au lieu de 18h00,
- la garderie du mercredi matin à NOUEILLES se terminera à 12h30 au lieu de 12 heures.

Ce service est facturé aux parents des élèves accueillis selon les modalités suivantes :

- 0.50 euro par demi-heure,
- toute demi-heure entamée est due.

Cette modification du service de garderie et le prix du service correspondant sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

F. Compte rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI :

Au SICOVAL : campagne de communication pour le prolongement de la ligne B du métro jusqu'à LABEGE Innopole et présentation d'une analyse prospective budgétaire dans le cadre de la préparation du pacte financier et fiscal ;

Au SIVOS des Portes du Lauragais : suite des travaux de réhabilitation du siège du syndicat, passage du tarif bleu au tarif jaune (3427 euro) ;

Au SIVURS : poursuite des travaux de construction des nouvelle cuisines centrales (le référé suspensif a été rejeté par le Tribunal Administratif) et remplacement prévu de Monsieur DEDIEU (départ à la retraite) par une diététicienne qualifiée.

F. Questions diverses :

- fête locale prévue le 14, 15, 16 et 17 août 2009 : le 15 août à midi, apéritif offert par la commune.

- église : les travaux de rénovation (seconde tranche) ont commencé le 22 juin 2009 et la fin du chantier est prévue avant la fête locale 2009 ; Christophe FERRARO coordonne les travaux.

Le coût de ces travaux est détaillé comme suit :

lot 1 Démolition / Echafaudage attribué à SYSTEME DEMO pour 16922.00 euro HT,

lot 2 Plâtrerie attribué à LARROZE pour 6770.00 euro HT,

lot 3 Electricité attribué à BELINGUIER pour 12472.36 euro HT,

lot 4 Peinture attribué à L'UNION DES PEINTRES pour 3477.44 euro HT,

coût total : 39641.80 euro HT.

- construction de l'école maternelle : appel à la concurrence ouvert jusqu'au 15 juillet à 12 heures en vue de la passation des marchés publics des travaux de construction ; la commission d'appel d'offres (CAO) se réunira le 24 juillet 2009 à 18h pour l'attribution desdits marchés ; les conseillers municipaux qui ne sont pas membres de la CAO sont tout de même invités à assister à cette réunion.

- projet d'aménagement du terrain communal : le Maire a rencontré récemment Monsieur GAZO du Secteur Routier du Conseil Général : un accès sur la RD91 n'est pas admis, un accès sur la Route de POUZE est possible ; le Maire signale que l'aménageur s'est attaché les services d'un bureau d'étude particulièrement sensible à la question du développement durable ; le projet est retravaillé suites aux conclusions de la réunion du 18 juin 2009 (conseillers municipaux et comité consultatif).

- la commune entend poursuivre son action auprès de France Telecom pour obtenir l'ADSL ; le Conseil Général devrait prochainement décider de subventionner les installations satellites ; Mme DE RANCÉ doit se renseigner sur les subventions prévues par la Communauté Européenne pour ces installations satellites.

- bibliothèque : achat de mobilier prévue auprès d'IKEA (environ 500 euro TTC).

- Monsieur TOURNAY indique qu'il faut rappeler aux habitants d'élaguer les arbres proches des câbles électriques.

- demande de subvention au Conseil Général pour l'achat de mobilier scolaire.

Séance levée à 20h10 ; prochain conseil municipal le 10 septembre 2009 à 18h30.